

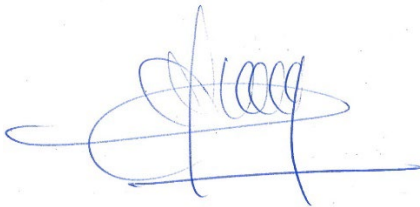
NOTICE 4

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES HANDICAP

APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 15 MAI 2025

OBJET

La présente notice définit les prestations spécifiques qui peuvent prétendre à une participation de l'ACAS et les modalités de ces participations financières en faveur des familles ayant une situation de handicap.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Bénéficiaires	3
2- Conditions d'accès	3
3- Montants attribués	3

1- BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires les ouvriers droit et ayants droit : tels que définis dans la note de réglementation R1-2026 et dans les fiches associées à la présente notice du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2026.

2- CONDITIONS D'ACCÈS

Les bénéficiaires peuvent prétendre à l'ensemble des prestations des fiches associées à la présente notice sous les conditions suivantes :

- ✓ Être ouvrier droit à la date d'inscription de la prestation spécifique Handicap.
- ✓ Inscription en ligne privilégiée

3- MONTANTS ATTRIBUÉS

Les montants que pourra percevoir un-e bénéficiaire correspondent aux montants précisés dans les fiches associées à la présente notice.

Les prestations éligibles sont réalisables du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.